



UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

R E G L E M E N T

PRIX DE LA COMMUNE D'ECUBLENS/VD

Article premier

La Municipalité d'Ecublens crée à l'Université de Lausanne un prix dit "DE LA COMMUNE D'ECUBLENS/VD".

Article 2

Ce prix est annuel. Il sera distribué en 1985 pour la première fois.

Article 3

Ce prix s'adresse à un(e) étudiant(e) ayant obtenu son premier grade universitaire (licence, diplôme) avec des résultats particulièrement brillants. Ce prix ne doit pas être partagé.

Article 4

Sur proposition de leur conseil, les facultés attribueront ce prix à tour de rôle, suivant l'ordre habituel : théologie, droit (et police scientifique), lettres (et français moderne), sciences sociales et politiques, hautes études commerciales, sciences (et pharmacie), médecine.

Modification adoptée par le Sénat universitaire dans sa séance du 6 juillet 1989

Article 5. Le prix est remis au lauréat par un représentant de la Municipalité d'Ecublens lors de la séance d'ouverture des cours de la faculté/école intéressée.

Le 20 mai 1985

AU NOM DE LA MUNICIPALITE D'ECUBLENS
Le Syndic :  Secrétaire :

J. MASSON  BERTOLIATTI 

AU NOM DE L'UNIVERSITE DE LAUSANNE
Le Recteur


A. DELESSERT

* modif. 6.7.89